



non paiement du crédit par co-emprunteur, le paiement de la pension alimentaire est elle dû ?

Par Thi86, le 11/06/2025 à 02:48

bonjour,

Suite à une séparation, mon ex-conjointe ne participe plus au paiement du crédit immobilier et des frais communs de cette maison.

Une maison achetée 50/50 il y a 13 ans, on ne s'est jamais mariés.

La maison est actuellement vide, on a tous les deux repris une location.

Ça fait un an bientôt que je dois tout payer tout seul (crédit, impôts fonciers, eau, élec, environ 650€ par mois) elle me dit que c'est mon problème ... Par contre elle me demande une pension pour nos deux enfants de 400€ (garde classique).

A ce jour je n'y arrive plus le 10 du mois il me reste 0€ pour manger ou faire des activités avec mes enfants.

Ai je un recours pour ne plus lui donner de pension ? ou retirer sa part des frais fixe de cette maison.

j'ai lu un article que stipulait que le paiement d'un crédit entier (car non payé par le co-emprunteur) équivalait à une pension alimentaire est ce vrai ?

merci beaucoup

Thierry.

Par **Lag0**, le **11/06/2025** à **07:01**

Bonjour,

Qui a fixé la pension ? Vous êtes passés devant le juge ?

Par **yapasdequoi**, le **11/06/2025** à **15:35**

Bonjour,

C'est faux.

Une pension alimentaire est due pour remplir une obligation alimentaire.

Sans jugement, c'est un accord amiable que vous pouvez dénoncer à tout moment.

Payer le crédit seul peut éventuellement compenser le montant de la pension, c'est juste un calcul à faire. Il faut comparer les ressources et les charges des 2 parents.

Le conseil c'est de vendre au plus vite ce bien qui ne sert à personne et vous bloque pour votre vie quotidienne et assurer le bien être de votre enfant.

Par **yapasdequoi**, le **11/06/2025** à **15:41**

(comme sur l'autre forum ...)

Vous dites "ex-conjointe" si vous n'étiez pas mariés, ce terme n'est pas correct. C'est votre ex-compagne.

Il faut saisir le JAF pour statuer sur cette pension alimentaire, selon les besoins des enfants et vos ressources et charges respectives (= des deux parents)

Payer le crédit ne remplace pas la pension qui doit couvrir les besoins quotidiens des enfants. Vos charges de crédit ne sont pas indispensables, puisque la maison est vide, et si la vente traîne c'est que le prix est trop élevé, baissez le prix pour vendre et solder le crédit.

Ou cessez de payer le crédit (!), la banque saisira vos comptes, éventuellement le bien et se remboursera directement par une vente aux enchères.

En indivision à tout moment l'un ou l'autre peut exiger le partage, à l'amiable d'abord puis au tribunal. Ceci se concrétise par une vente aux enchères à bas prix qui pénalise tout le monde,

un accord amiable est toujours meilleur.

Consultez un avocat (il y a des consultations gratuites à la mairie)